



Assemblée générale

Distr. générale
6 juillet 2023
Français
Original : anglais/français

Conseil des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
11 septembre-6 octobre 2023
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Mali

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarante-troisième session du 1^{er} au 12 mai 2023. L'Examen concernant le Mali a eu lieu à la 4^e séance, le 2 mai 2023. La délégation malienne était dirigée par Mamoudou Kassogué, Ministre de la justice et des droits de l'homme. À sa 10^e séance, le 5 mai 2023, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Mali.
2. Le 11 janvier 2023, afin de faciliter l'Examen concernant le Mali, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Allemagne, Kirghizistan et Somalie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Mali :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Portugal, au nom du Groupe d'amis pour les mécanismes nationaux d'application, d'établissement des rapports et de suivi, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise au Mali par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a indiqué que le Mali avait traversé une crise multidimensionnelle qui lui avait été imposée par la crise en Libye. La délégation était toutefois heureuse de constater que cette situation n'avait ni entamé la volonté du pays ni altéré son engagement pour la construction du droit international des droits de l'homme.
6. Élaboré dans une démarche inclusive, avec la participation d'acteurs étatiques, de représentants de la société civile et de la Commission nationale des droits de l'homme, le rapport analysait la situation générale des droits de l'homme dans le pays et dressait un tableau de la mise en œuvre des recommandations formulées lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel.
7. Des avancées majeures avaient été enregistrées dans la mise en œuvre des recommandations.
8. Des réformes politiques et institutionnelles avaient été guidées par la volonté de refondation de l'État. En 2022, à l'occasion des Assises nationales de la refondation, les Maliennes et les Maliens avaient exprimé leurs aspirations profondes pour un Mali nouveau.
9. En juin 2022, dans le cadre de la traduction concrète de cette aspiration de la population, une loi électorale avait été adoptée, dont l'une des mesures innovantes était la création de l'Autorité indépendante de gestion des élections, responsable du processus électoral.

¹ [A/HRC/WG.6/43/MLI/1](#).

² [A/HRC/WG.6/43/MLI/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/43/MLI/3](#).

10. Poursuivant les réformes engagées, l'organe législatif avait voté six lois visant la réorganisation administrative et territoriale du pays pour assurer une meilleure représentation des populations maliennes et une meilleure organisation du processus électoral.

11. Le projet de nouvelle constitution avait été validé le 16 mars 2023 et présenté aux forces vives de la nation. Sa vulgarisation était en cours, en prélude au référendum à venir.

12. Pour favoriser la restauration de la paix et renforcer la réconciliation nationale, le Gouvernement avait poursuivi la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale. Il convenait de noter la réintégration de milliers d'ex-combattants aux forces de défense et de sécurité ; le financement par le budget national de nombreux programmes retenus par le Fonds de développement durable ; ou encore l'adoption d'une politique nationale de réparation en faveur des victimes des crises au Mali, avec son plan d'action 2021-2025, et la création de l'Autorité de gestion des réparations des préjudices en faveur des victimes des crises.

13. Dans le domaine de l'accès à la justice, des améliorations significatives des droits des citoyens avaient été enregistrées, y compris pour ceux en situation de privation de liberté, avec des réalisations infrastructurelles prévues par la nouvelle carte judiciaire. Grâce au budget national, le pays avait construit et équipé la Maison centrale d'arrêt de Kenioroba et réhabilité quatre maisons d'arrêt ; il en avait réhabilité 30 autres avec l'appui de partenaires. Ces efforts avaient contribué à l'amélioration des conditions d'incarcération.

14. Le recrutement de 100 auditeurs de justice et de 125 surveillants de prison, conformément à la loi d'orientation et de programmation du secteur de la justice 2020-2024, avait contribué à renforcer la capacité du secteur de la justice. Ces efforts seraient poursuivis en 2023.

15. S'agissant de la peine de mort, il a été souligné que le moratoire observé depuis 1980 se poursuivait, aucune peine de mort n'ayant été exécutée au Mali depuis cette année-là. Les condamnations prononcées avaient été systématiquement commuées en condamnations à perpétuité.

16. En outre, depuis 2007, le Mali soutenait la résolution présentée tous les deux ans par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant un moratoire universel sur l'application de la peine de mort.

17. En matière de lutte contre l'impunité, des mesures importantes avaient été prises contre les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par des éléments des forces de défense et de sécurité, avec l'organisation de procès devant des tribunaux militaires. Des sanctions administratives et disciplinaires avaient également été prises.

18. Le Gouvernement veillait également à poursuivre toute personne coupable de crime contre les forces internationales au Mali. L'instruction et le jugement de beaucoup d'autres dossiers de violations avaient été poursuivis et des sessions spéciales d'assises avaient été consacrées aux violations graves des droits de l'homme.

19. Concernant l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, des efforts considérables avaient été déployés par le Gouvernement, conformément à la loi instituant des mesures pour promouvoir le genre dans l'accès aux fonctions nominatives et électives, adoptée en 2015, qui avaient permis d'améliorer la représentativité des femmes.

20. En matière d'élaboration de rapports et de suivi des recommandations des organes conventionnels, le Comité interministériel d'appui à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques de mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par le Mali, créé en 2009, avait poursuivi son travail et procédé à l'élaboration de plusieurs rapports devant être soumis aux différents comités.

21. La Direction nationale des droits de l'homme, créée en février 2023, chargée d'exécuter les missions de l'État en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, traduisait la ferme volonté des hautes autorités de la transition d'œuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'homme au Mali. Elle contribuerait à améliorer le processus d'élaboration des rapports ainsi que le suivi et la mise en œuvre des recommandations des organes conventionnels.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

22. Au cours du dialogue, 100 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
23. Les Maldives ont pris note avec satisfaction des politiques destinées à renforcer la participation des femmes à la vie politique et du renforcement des capacités de l'institution nationale des droits de l'homme.
24. Malte a salué la loi visant à protéger les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et s'est dite préoccupée par la suspension des accords de paix et les violences sexuelles liées au conflit. Elle a dit regretter la décision d'expulser le Directeur de la Division des droits de l'homme et de la protection de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA).
25. La Mauritanie s'est félicitée de la création d'un mécanisme national de prévention de la torture.
26. Maurice a salué les mesures visant à interdire les mariages précoces et le mariage forcé, notamment l'adoption d'une stratégie nationale multisectorielle de prévention du mariage d'enfants.
27. Le Mexique a salué la création d'une direction nationale des droits de l'homme et la révision des procédures pénales.
28. Le Monténégro s'est félicité de l'action menée en faveur de la justice transitionnelle et contre l'impunité, mais a dit rester préoccupé par les attaques visant les défenseurs et défenseuses des droits de l'homme.
29. Le Maroc a accueilli avec satisfaction le renforcement de l'institution nationale des droits de l'homme et la mise en place du mécanisme national de prévention de la torture.
30. Le Mozambique a salué les mesures prises en faveur des droits de l'homme depuis l'adoption du dernier rapport du Mali au titre de l'Examen périodique universel.
31. La Namibie a demandé instamment au Gouvernement de faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes et s'est félicitée de la nomination de coordonnateurs pour les questions de genre dans les tribunaux.
32. Le Népal a encouragé le Mali à veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes et s'est félicité de la gratuité des soins pour les personnes handicapées et de l'adoption de la loi électorale.
33. Le Royaume des Pays-Bas s'est dit préoccupé par les violences commises contre des civils par des extrémistes, des membres des forces maliennes et des mercenaires lors d'opérations militaires.
34. Le Niger a noté avec satisfaction que la Commission nationale des droits de l'homme avait de nouveau été accréditée avec le statut « A ».
35. Le Nigéria a pris note des mesures de justice transitionnelle et de lutte contre l'impunité, ainsi que de la stratégie de réforme du secteur de la sécurité nationale.
36. La Norvège s'est dite préoccupée par les morts de civils, l'absence d'enquêtes, les atteintes à la liberté d'expression et les violations commises contre des enfants.
37. Le Pakistan s'est félicité de la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité, du mécanisme national de prévention de la torture et de la politique migratoire du pays.
38. Le Paraguay a exprimé sa préoccupation concernant la peine de mort et le fait que la disparition forcée n'est pas définie comme une infraction à part entière.
39. La Pologne a salué la législation sur les personnes handicapées, mais s'est fait l'écho de préoccupations concernant leur manque d'accès à l'éducation. Elle s'est félicitée de la création du mécanisme national de prévention de la torture.
40. Le Portugal a félicité le Mali pour le renouvellement de l'accréditation de son institution nationale des droits de l'homme avec le statut « A ».

41. La République de Corée s'est félicitée des engagements pris pour rétablir l'ordre constitutionnel et a encouragé le Mali à respecter les échéances fixées pour la tenue d'élections démocratiques.
42. La Fédération de Russie a noté que le Mali faisait tout son possible pour protéger les droits de l'homme.
43. L'Arabie saoudite a félicité le Mali d'avoir établi une feuille de route pour l'élimination du travail des enfants dans l'agriculture.
44. Le Sénégal a salué les efforts déployés pour appliquer les recommandations issues du troisième cycle de l'Examen.
45. La Sierra Leone a salué le plan d'action national pour l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité et a dit espérer que la loi électorale contiendrait des orientations stratégiques pour l'organisation d'élections transparentes.
46. Singapour a salué les résultats du programme de développement de l'éducation et pris note du programme de développement sociosanitaire.
47. La Slovénie s'est dite préoccupée par la dégradation des conditions de sécurité et par l'exploitation sexuelle, les violences sexuelles et la traite dont des enfants étaient victimes.
48. La Somalie a remercié le Mali d'avoir établi un rapport national complet.
49. L'Afrique du Sud a pris note des plans visant à éliminer le travail des enfants, à autonomiser les femmes, les enfants et les familles et à mettre fin au mariage d'enfants.
50. Le Soudan du Sud a salué les progrès accomplis dans l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation.
51. L'Espagne a noté avec satisfaction que la Commission nationale des droits de l'homme avait été renforcée conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).
52. Le Soudan s'est félicité de l'adoption par le Mali de la loi de 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap.
53. La Suède a salué la détermination du Mali à lutter contre l'extrémisme violent mais s'est dite préoccupée par la violence contre les civils, les exécutions extrajudiciaires, les limites excessives imposées à la liberté d'expression et la situation des droits politiques des femmes.
54. La Suisse a souhaité la bienvenue à la délégation malienne.
55. Le Togo a noté avec satisfaction la création d'un mécanisme national de prévention de la torture et les mesures visant à prévenir la traite des personnes.
56. La Tunisie a salué l'adoption de la loi de 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap.
57. L'Ouganda a salué la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.
58. L'Ukraine s'est dite préoccupée par le recours à la peine de mort, la violence fondée sur le genre, les infractions commises contre des civils dans le contexte du conflit armé et les violations des droits de l'homme perpétrées par le groupe Wagner au Mali.
59. La délégation malienne a annoncé que le Code de justice militaire, en vigueur depuis 1995, avait été modifié ; l'ordre de poursuite du ministre de la défense avait été supprimé et une chambre d'appel pour les infractions militaires avait été créée.
60. Un avant-projet de loi contre l'esclavage avait été finalisé et avait défini les infractions ; celles-ci seraient assorties de peines plus lourdes dans le cadre de la révision en cours du Code pénal.
61. Quant au travail des enfants, il était considéré dans le dispositif légal malien comme une violation des droits des enfants et leurs auteurs étaient passibles de sanctions lourdes. La

délégation a indiqué qu'afin de prévenir de telles violations des mesures étaient prises pour promouvoir l'information et la formation sur ces questions.

62. Plusieurs cabinets d'instruction travaillaient sur l'affaire des manifestations de juillet 2020 ; la procédure se poursuivait.

63. Il a été réitéré qu'aucune peine de mort n'avait été exécutée depuis 1980 ; le pays observait un statut d'abolitionniste de fait. La grâce pouvait être sollicitée par le condamné, ses parents ou son défenseur selon l'article 4 de la loi n° 82-117/AN-RM du 23 décembre 1982.

64. Concernant le droit international humanitaire, les forces armées maliennes avaient été formées pour le respecter malgré les contraintes liées à la guerre. Le Mali avait également créé des institutions pour juger les violations graves des droits de l'homme.

65. La délégation a évoqué les mesures prises pour lutter contre l'impunité des groupes terroristes et criminels, notamment la mise en place de deux pôles judiciaires chargés de lutter respectivement contre le terrorisme et contre la cybercriminalité.

66. S'agissant des événements survenus à Moura en avril 2022, l'enquête était en cours et le Gouvernement était déterminé à faire aboutir cette procédure dans le respect des droits de l'homme et de manière indépendante. La délégation a déploré que certains pays aient qualifié les événements de « massacres » avant même l'ouverture d'une enquête.

67. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord s'est dit préoccupé par les obstacles entravant les activités de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA, notamment l'expulsion du Directeur, par les restrictions imposées à l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali, à la société civile et à l'opposition politique, par les effets du conflit sur les femmes et les filles et par la présence du groupe Wagner au Mali.

68. La République-Unie de Tanzanie a noté avec satisfaction le renforcement des capacités des institutions de défense des droits de l'homme et la participation accrue des femmes à la prise de décisions.

69. Les États-Unis d'Amérique ont salué la volonté du Mali de s'attaquer à l'esclavage héréditaire, ce qui favorisait l'application du principe de responsabilité. Ils ont appelé de tous leurs vœux le rétablissement de la démocratie, d'un régime civil et de l'ordre constitutionnel.

70. L'Uruguay a accueilli favorablement les initiatives telles que la mise en place de la stratégie nationale multisectorielle visant à mettre fin aux mariages d'enfants.

71. La République bolivarienne du Venezuela a salué la coopération du Mali avec le système des Nations Unies. Elle a pris acte des sanctions imposées au Mali, des effets de la pandémie et de la reprise économique dans le pays en 2021.

72. Le Viet Nam a pris note avec satisfaction des réformes politiques et institutionnelles, de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que de l'autonomisation des femmes et de leur participation à la prise de décisions.

73. Le Yémen s'est félicité que le Mali ait progressé dans la mise en conformité de sa législation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

74. La Zambie a souhaité la bienvenue à la délégation malienne pour le quatrième Examen périodique universel concernant le Mali.

75. L'Algérie s'est félicitée que le Mali ait mis en place un mécanisme national de prévention de la torture.

76. L'Angola a encouragé le Mali à continuer de protéger les droits de l'homme et à prendre des mesures pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, en particulier celles commises contre des populations vulnérables, y compris dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

77. L'Argentine a remercié la délégation d'avoir présenté son rapport et a fait des recommandations.

78. L'Arménie a noté avec satisfaction que la législation nationale avait été mise en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme et que la Commission nationale des droits de l'homme avait été renforcée.
79. L'Australie a salué le moratoire sur la peine de mort, mais s'est dite préoccupée par la violence et l'instabilité et a exhorté le Mali à enquêter de manière approfondie sur toutes les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire et à lutter contre l'impunité.
80. L'Autriche s'est félicitée des mesures prises pour appliquer les recommandations précédentes mais a relevé des lacunes dans certains domaines.
81. L'Azerbaïdjan a félicité le Mali des mesures qu'il avait prises pour renforcer la protection et assurer l'inclusion des personnes handicapées, faciliter l'insertion socioéconomique des jeunes et promouvoir l'égalité des sexes.
82. Le Bangladesh a pris acte de l'adoption par le Mali d'une législation visant à renforcer les droits des femmes. Il a dit souhaiter la mise en place d'un mécanisme interne efficace d'établissement des responsabilités pour les violations présumées des droits de l'homme et de mécanismes publics visant à protéger les femmes et les enfants contre les mauvais traitements.
83. La Belgique a souligné les engagements que le Mali avait pris en faveur des droits de l'homme, notamment à l'égard des défenseurs des droits de l'homme avec l'adoption de la loi de 2018.
84. Le Bénin s'est réjoui que l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme ait accordé le statut d'accréditation « A » à la Commission nationale des droits de l'homme.
85. Le Brésil a félicité le Mali d'avoir adopté le Programme décennal de développement de l'éducation (2019-2028), la Politique nationale de réparation et le plan d'action 2021-2025 qui y est associé, ainsi que la loi n° 2022-041 sur la réparation des préjudices causés par les violations des droits de l'homme.
86. Le Burkina Faso a félicité le Mali du combat qu'il menait contre les mutilations génitales féminines dans le cadre de son programme national de lutte contre les violences fondées sur le genre et a salué la mise en place d'un numéro vert national permettant de signaler ces mutilations.
87. Le Burundi s'est félicité de l'adoption de la loi sur les personnes handicapées et des mesures prises concernant le travail des enfants, la participation des femmes à la vie publique et l'interdiction du mariage d'enfants.
88. Cabo Verde a salué les progrès que le Mali avait accomplis sur la voie de la réconciliation nationale et de la paix, notamment en faisant participer les femmes au processus de rétablissement de la paix.
89. Le Cameroun a noté avec satisfaction les progrès réalisés par le Mali dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels.
90. Le Canada était préoccupé par la présence et les actions du groupe Wagner au Mali et a encouragé ce pays à assurer en priorité le retour de la démocratie et de l'ordre constitutionnel.
91. Le Tchad a constaté avec satisfaction que le Mali avait progressé dans l'application des recommandations depuis 2018, notamment dans les domaines des réformes politiques et institutionnelles, du rétablissement de la paix, de la réconciliation nationale, de l'accès à la justice et de la lutte contre l'impunité.
92. Le Chili a félicité le Mali d'avoir conclu l'Accord pour la paix et la réconciliation, qui visait à rétablir l'ordre constitutionnel et à instaurer une paix durable.
93. La Chine a noté avec satisfaction les avancées obtenues en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle a constaté que le Mali s'efforçait résolument de promouvoir le développement économique et social, de lutter contre le terrorisme et la traite des êtres humains et de légiférer en faveur des droits des groupes vulnérables.

94. La Colombie a souhaité la bienvenue à la délégation malienne et formulé des recommandations.
95. Le Congo a noté avec satisfaction que le Mali avait donné suite à un ensemble de recommandations formulées lors de l'Examen précédent le concernant et qu'il avait renforcé le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme.
96. Le Costa Rica a pris note avec satisfaction des mesures juridiques adoptées, notamment la loi de 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap, et de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique.
97. La Côte d'Ivoire a félicité le Mali d'avoir adopté la loi régissant la réparation des préjudices causés par les violations graves des droits de l'homme, ainsi que la stratégie nationale de réforme du secteur de la sécurité et le plan d'action 2022-2024 qui y était associé.
98. La Tchèque a noté avec satisfaction l'attachement du Mali au mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme dans le pays mais a constaté qu'aucune des recommandations qu'elle avait précédemment formulées n'avait été suivie d'effet.
99. Le Danemark s'est félicité de la réattribution du statut « A » à la Commission nationale des droits de l'homme mais a souligné que des informations de plus en plus nombreuses faisaient état de violations graves des droits de l'homme et d'un rétrécissement de l'espace civique, dû au fait que les médias et les acteurs de la société civile se heurtaient à la censure ou s'autocensuraient par crainte des représailles.
100. Djibouti a encouragé la protection des populations vulnérables et s'est félicité des mesures de lutte contre la discrimination et des réformes mises en place, notamment celles du Code pénal et du Code de procédure pénale.
101. La République dominicaine a remercié le Mali d'avoir présenté son rapport national et a fait des recommandations.
102. L'Équateur a remercié la délégation pour son rapport et a pris note en particulier de l'adoption de la loi électorale.
103. L'Égypte a salué les efforts que le Mali consacrait à la protection des droits de l'homme et à l'application des recommandations en dépit des difficultés auxquelles il faisait face.
104. La délégation malienne a présenté, d'une part, les mesures prises pour lutter contre la vente, l'exploitation sexuelle et le recrutement des enfants, avec la mise en place de politiques et d'un système pour signaler les violences faites aux enfants. D'autre part, elle a indiqué que le pays avait adopté une politique nationale pour l'assainissement et l'eau, avec un plan d'action, ainsi qu'une stratégie de promotion des toilettes. Des initiatives avaient également été prises en matière de recyclage et de transformation des déchets solides.
105. L'Estonie s'est félicitée du renforcement de la Commission nationale des droits de l'homme et des visites de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Mali. Elle s'est toutefois dite préoccupée par l'augmentation des arrestations arbitraires, des meurtres de civils et des disparitions forcées, et a encouragé le Mali à lutter contre l'impunité.
106. La Finlande s'est réjouie de la participation du Mali à l'Examen périodique universel et a formulé des recommandations.
107. La France a regretté la dégradation de la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment l'expulsion du Directeur de la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA.
108. Le Gabon a pris note avec satisfaction de la coopération du Mali avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, ainsi que des mesures législatives et stratégiques visant à lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles.
109. La Gambie a constaté avec satisfaction que le Mali s'employait à mettre sa législation en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme pour protéger les personnes handicapées.

110. La Géorgie a accueilli avec satisfaction l'attribution du statut « A » à la Commission nationale des droits de l'homme, la création du mécanisme national de prévention de la torture et la participation accrue des femmes à la vie politique.

111. L'Allemagne a souligné que le Code pénitentiaire et le Code de la famille contrevenaient à l'interdiction de la discrimination fondée sur le genre, et qu'aucune loi n'interdisait les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes.

112. Le Ghana a salué les mesures prises pour rendre la législation conforme aux normes en matière de droits de l'homme, notamment l'adoption de la loi de 2018 relative aux droits des personnes vivant avec un handicap, la ratification de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des personnes âgées en Afrique et l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation.

113. Le Honduras a félicité le Mali de s'employer à rendre sa législation conforme aux normes relatives aux droits de l'homme dans les domaines de la justice militaire, des mariages forcés et des droits des personnes handicapées.

114. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation malienne et pris note avec satisfaction du rapport national du Mali.

115. L'Inde a félicité le Mali de s'être employé à promouvoir et à protéger les droits de l'homme depuis le dernier Examen le concernant, d'avoir renforcé la Commission nationale des droits de l'homme et d'avoir adopté la Politique nationale genre.

116. L'Indonésie a salué l'engagement du Mali à appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel, à sceller la réconciliation nationale et à instaurer une paix durable.

117. La République islamique d'Iran a salué les efforts que le Mali faisait pour appliquer les recommandations précédentes et promouvoir les droits de l'homme.

118. L'Iraq s'est félicité des progrès réalisés dans l'application de l'Accord pour la paix et la réconciliation, de l'adoption de la loi électorale et des activités menées en faveur de la justice transitionnelle.

119. L'Irlande a constaté avec inquiétude la détérioration des conditions de sécurité et de la situation des droits de l'homme au Mali, notamment les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par des acteurs étatiques et non étatiques, la montée de la violence fondée sur le genre et les restrictions imposées à la liberté d'expression. Elle a souligné qu'il importait de veiller à ce que ces infractions fassent l'objet d'enquêtes impartiales et que leurs auteurs soient systématiquement traduits en justice.

120. L'Italie a salué l'appui du Mali à la résolution de l'Assemblée générale en faveur d'un moratoire sur l'application de la peine de mort. Toutefois, elle demeurerait profondément préoccupée par l'aggravation de la crise en matière de sécurité et la dégradation de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Mali.

121. Le Japon a pris note avec satisfaction des efforts fournis par le Mali dans le domaine de la sécurité et était conscient qu'il importait de poursuivre la formation des membres des forces de défense et de sécurité. Il a réaffirmé qu'il était important de respecter le calendrier de la transition politique et d'organiser des élections libres et régulières.

122. Le Kenya a constaté avec satisfaction que le Mali s'employait à appliquer les recommandations précédentes malgré la situation sur le plan de la sécurité, notamment en adoptant une législation destinée à protéger les défenseurs des droits de l'homme et en renforçant la Commission nationale des droits de l'homme. Il a exhorté les partenaires internationaux à aider le Mali.

123. Le Kirghizistan a accueilli avec satisfaction la participation du Mali à l'Examen périodique universel et le rapport national de ce pays.

124. La République démocratique populaire lao s'est félicitée de l'amélioration des cadres juridique et institutionnel nationaux visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

125. La Lettonie a noté avec satisfaction que la Commission nationale des droits de l'homme avait été accréditée avec le statut « A ». Cependant, elle a constaté avec inquiétude

que la Commission pouvait difficilement être présente dans tout le pays en raison de son budget limité et qu'elle n'était pas autorisée à se rendre dans certains centres de détention.

126. Le Lesotho a félicité le Mali de s'efforcer d'aligner sa législation sur les normes relatives aux droits de l'homme en révisant le Code pénal et le Code de procédure pénale. Il a salué l'action que ce pays menait contre la torture.

127. La Libye a salué la coopération du Mali avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel.

128. Le Liechtenstein a souhaité la bienvenue à la délégation et l'a remerciée pour les renseignements communiqués.

129. Le Luxembourg a souhaité la bienvenue au Mali et l'a remercié d'avoir présenté son rapport national.

130. Le Malawi s'est réjoui des progrès accomplis par le Mali dans le domaine des droits de l'homme, notamment le renforcement des capacités et l'ouverture de bureaux régionaux de la Commission nationale des droits de l'homme, ainsi que la création d'un mécanisme national de prévention de la torture.

131. La Malaisie a salué les mesures que le Mali avait prises pour harmoniser sa législation. Elle a toutefois constaté avec préoccupation que de nombreuses écoles restaient fermées en raison de l'insécurité. Elle espérait que le Gouvernement prendrait des mesures pour les rouvrir et assurer la sécurité des enfants et du personnel scolaire.

132. Le délégation malienne a indiqué que le pays avait créé des mécanismes pour coordonner la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, y compris la Direction nationale des droits de l'homme et le Comité de suivi de l'élaboration du rapport national.

133. La délégation a attiré l'attention sur la complexité de la situation du Mali, un pays en guerre dans lequel l'action des groupes armés terroristes était la principale cause de violations massives des droits de l'homme.

134. La délégation a souligné que l'insécurité était le principal facteur de violations des droits de l'homme dans le pays et a demandé à la communauté internationale d'amplifier les efforts de stabilisation pour favoriser le retour à la paix et à l'ordre constitutionnel apaisé.

II. Conclusions et/ou recommandations

135. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Mali, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquante-quatrième session du Conseil des droits de l'homme :**

135.1 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) (Cabo Verde) (Colombie) (Côte d'Ivoire) (Estonie) (Italie) (Mexique) (Namibie) (Uruguay) ;**

135.2 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre des mesures appropriées pour abolir la peine de mort (Ukraine) ;**

135.3 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, en vue de l'abolition totale et définitive de la peine capitale, et commuer toutes les condamnations à mort effectives (Malte) ;**

135.4 **Signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la peine capitale et commuer toutes les condamnations à mort (Suisse) ;**

- 135.5 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;
- 135.6 Promouvoir l'abolition effective de la peine de mort, notamment en ratifiant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;
- 135.7 Abolir la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Pologne) ;
- 135.8 Abolir totalement la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;
- 135.9 Réviser le Code pénal pour abolir la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Belgique) ;
- 135.10 Abolir la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Tchéquie) ;
- 135.11 Abolir la peine capitale et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (République dominicaine) ;
- 135.12 Abolir la peine capitale et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;
- 135.13 Œuvrer davantage en faveur de l'abolition légale de la peine de mort (Népal) ;
- 135.14 Abolir la peine de mort dans la législation interne (Espagne) ;
- 135.15 Abolir la peine de mort (Australie) (Côte d'Ivoire) (Islande) ;
- 135.16 Supprimer la peine de mort du système juridique national (Honduras) ;
- 135.17 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Sierra Leone) ;
- 135.18 Adopter des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger les droits des enfants, et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ukraine) ;
- 135.19 Renforcer la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Maldives) ;
- 135.20 Autoriser les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui en font la demande à se rendre dans le pays (Monténégro) ;
- 135.21 Adresser aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales une invitation permanente à se rendre dans le pays (Paraguay) ;
- 135.22 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal) ;
- 135.23 Renforcer la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la MINUSMA afin de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et d'enquêter à leur sujet (République de Corée) ;

- 135.24 **Renforcer sa coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Sierra Leone) ;**
- 135.25 **Continuer de coopérer pleinement avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier les organes conventionnels, ainsi qu'avec la Division des droits de l'homme de la MINUSMA (Brésil) ;**
- 135.26 **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et les accueillir le moment venu, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;**
- 135.27 **Renforcer la coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, et continuer de coopérer étroitement avec les organisations internationales et les mécanismes de protection des droits de l'homme (Kirghizistan) ;**
- 135.28 **Répondre à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU dont les demandes de visite sont en attente et envisager de leur adresser une invitation permanente (Lettonie) ;**
- 135.29 **Renforcer la coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment en donnant aux représentants de la MINUSMA toute facilité d'accès à l'ensemble des lieux où des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits auraient été commises (Pologne) ;**
- 135.30 **Continuer de progresser dans l'application des recommandations acceptées dans le cadre de l'Examen périodique universel, en mettant l'accent sur les réformes politiques et institutionnelles, le rétablissement de la paix et le renforcement de la réconciliation nationale (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 135.31 **Permettre aux enquêteurs des mécanismes des Nations Unies, notamment ceux du Conseil des droits de l'homme, d'accéder aux lieux où de graves violations des droits de l'homme auraient été commises, et veiller à ce que des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales soient ouvertes sans tarder sur ces actes présumés (Colombie) ;**
- 135.32 **Donner à la Division des droits de l'homme de la MINUSMA les accès dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité (Portugal) ;**
- 135.33 **Permettre aux enquêteurs d'accéder aux lieux où des violations graves des droits de l'homme auraient été commises, veiller à ce que des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales soient ouvertes sans tarder, et coopérer avec la MINUSMA et les procédures spéciales (Costa Rica) ;**
- 135.34 **Veiller à ce que la MINUSMA dispose d'un accès complet et sans entraves qui lui permette d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui auraient été commises et d'assurer un suivi à cet égard, conformément à son mandat (Suède) ;**
- 135.35 **Envisager d'achever la réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale (Sénégal) ;**
- 135.36 **Continuer de s'employer à rétablir l'ordre constitutionnel (Afrique du Sud) ;**
- 135.37 **Poursuivre et intensifier ses efforts sur la voie de la réconciliation nationale afin d'instaurer une paix durable et de rétablir l'ordre constitutionnel (Soudan du Sud) ;**
- 135.38 **Redoubler d'efforts pour mettre la législation nationale en adéquation avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 135.39 **Veiller au respect du calendrier de transition en vue de rétablir l'ordre constitutionnel (Bénin) ;**

135.40 Garantir le respect des libertés fondamentales, l'objectif étant notamment d'organiser des élections libres, justes, transparentes, inclusives et crédibles dans les délais prévus afin d'assurer le retour à l'ordre constitutionnel (France) ;

135.41 Continuer de réformer le secteur de la sécurité (Égypte) ;

135.42 Continuer à soutenir les initiatives et dynamiques locales de paix, de prévention, de médiation, de résolution des conflits, de dialogue et de réconciliation, y compris en recourant aux mécanismes traditionnels de consolidation de la paix, afin d'installer une paix juste et durable dans le pays (Kirghizistan) ;

135.43 Redoubler d'efforts pour soutenir les initiatives en faveur de la paix, de la prévention, de la médiation, de la résolution des conflits, du dialogue et de la réconciliation dans le pays (Colombie) ;

135.44 Continuer à soutenir les initiatives et dynamiques locales de paix, de prévention, de médiation, de résolution des conflits, de dialogue et de réconciliation, y compris en recourant aux mécanismes traditionnels de consolidation de la paix (Tchad) ;

135.45 Poursuivre les efforts de réconciliation nationale et promouvoir la paix et la stabilité dans le pays (Iraq) ;

135.46 Poursuivre la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale (République démocratique populaire lao) ;

135.47 Œuvrer davantage à la réconciliation nationale afin d'assurer une paix durable, la stabilité politique, le développement économique et la mise en place d'institutions démocratiques pour le bien du peuple malien (Somalie) ;

135.48 Promouvoir les actions en faveur de la paix, de la prévention et de la résolution des conflits par le dialogue et la réconciliation afin d'assurer une paix durable dans le pays (Kenya) ;

135.49 Continuer d'œuvrer au rétablissement de la paix et de renforcer la réconciliation nationale (Cameroun) ;

135.50 Poursuivre les initiatives et dynamiques locales de paix, de prévention, de médiation, de résolution des conflits, de dialogue et de réconciliation, afin d'assurer une paix durable au Mali (République dominicaine) ;

135.51 Continuer de renforcer les actions et les stratégies en matière de sécurité afin de protéger efficacement la population civile et ses droits humains fondamentaux (Mozambique) ;

135.52 Collaborer encore davantage avec les mécanismes des droits de l'homme aux niveaux régional et international, y compris avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec le Conseil des droits de l'homme (Somalie) ;

135.53 Renforcer le mécanisme national de prévention de la torture, notamment en garantissant l'accès de la Commission nationale des droits de l'homme à tous les lieux de privation de liberté et en lui consacrant suffisamment de ressources (Suisse) ;

135.54 Renforcer la Commission nationale des droits de l'homme en lui allouant les ressources dont elle a besoin pour continuer à s'acquitter de son mandat de manière optimale (Togo) ;

135.55 Accélérer le renforcement des capacités de l'institution nationale des droits de l'homme (Cameroun) ;

135.56 Mettre en place un mécanisme national permanent de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations

relatives aux droits de l'homme, avec la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;

135.57 Maintenir le cap de la lutte contre la torture et les autres traitements cruels et dégradants, notamment en assurant la formation continue des officiers de police judiciaire, des agents pénitentiaires et du personnel des établissements d'éducation surveillée (Maroc) ;

135.58 Continuer d'améliorer les conditions de détention, notamment en ce qui concerne les infrastructures et la formation, afin de prévenir l'extrémisme violent et la radicalisation dans les lieux de détention (Maroc) ;

135.59 Veiller à ce que les forces armées maliennes et les autres acteurs non étatiques présents sur le territoire agissent conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme (Espagne) ;

135.60 Permettre des enquêtes indépendantes en bonne et due forme sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui auraient été commises par des groupes armés non étatiques, des forces étrangères et des membres des forces de défense et de sécurité nationales (Canada) ;

135.61 Continuer de renforcer les systèmes de responsabilisation en veillant à ce que tous les auteurs de violations et d'atteintes, y compris de disparitions forcées, soient traduits en justice, et en garantissant l'accès des victimes à la justice et à des réparations (Chili) ;

135.62 Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture afin de lutter contre la torture et les autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (République dominicaine) ;

135.63 Poursuivre la formation continue des officiers de police judiciaire et des agents des établissements pénitentiaires et des centres de détention (République dominicaine) ;

135.64 Redoubler d'efforts pour lutter contre l'insécurité, la torture et les disparitions forcées (Honduras) ;

135.65 Continuer de réformer le secteur de la sécurité et d'améliorer les conditions de détention (Iraq) ;

135.66 Redoubler d'efforts pour sensibiliser les forces de défense et de sécurité à l'usage excessif de la force et leur donner les moyens de l'éviter (Lesotho) ;

135.67 Garantir l'accès à la justice pour toutes les victimes du conflit et amener tous les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire à répondre de leurs actes (Ukraine) ;

135.68 Faire cesser les violations graves et les atteintes systématiques aux droits de l'homme et veiller à ce que les Forces armées maliennes et les acteurs armés alliés mènent leurs opérations dans le strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme (Costa Rica) ;

135.69 Lutter contre l'impunité en cas de violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire et faire en sorte que les victimes aient accès à la justice et à des réparations (Équateur) ;

135.70 Enquêter sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits ainsi que sur les violations du droit international humanitaire commises par les groupes armés, les Forces de sécurité maliennes et le groupe Wagner et amener les responsables à répondre de leurs actes (Finlande) ;

135.71 Lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les membres du groupe Wagner (France) ;

135.72 Veiller à ce que les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits soient amenés à

répondre de leurs actes en les traduisant en justice et garantir aux victimes l'accès à la justice et à des réparations (Liechtenstein) ;

135.73 Poursuivre la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée tout en respectant les exigences concernant les droits de l'homme (Pakistan) ;

135.74 Intensifier la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée (Cameroun) ;

135.75 Enquêter sur toutes les violations présumées des droits de l'homme, quels qu'en soient les acteurs, y compris les groupes terroristes et les forces de sécurité, et engager des poursuites, ce qui nécessite de renforcer davantage les capacités des autorités chargées des enquêtes et des tribunaux compétents et d'accroître la transparence (Allemagne) ;

135.76 Prendre des mesures efficaces pour promouvoir l'intégrité et la responsabilité dans l'administration publique, notamment en adoptant des lois visant à prévenir, détecter, punir et éliminer la corruption (Namibie) ;

135.77 Adopter des mesures concrètes pour renforcer et préserver l'état de droit (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

135.78 Poursuivre les réformes visant à renforcer l'état de droit et les mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme (Viet Nam) ;

135.79 Faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits rendent des comptes devant la justice, y compris s'il s'agit de membres des forces de sécurité et de groupes armés non étatiques (Australie) ;

135.80 Renforcer la lutte contre l'impunité en ouvrant des enquêtes judiciaires sur les auteurs présumés d'actes de violence contre des civils et en organisant des procès s'il y a lieu, y compris si les forces armées sont en cause (Belgique) ;

135.81 Autoriser la Commission nationale des droits de l'homme à se rendre librement partout dans le pays afin de créer les conditions nécessaires pour que les auteurs étatiques et non étatiques de violations des droits de l'homme soient contraints de répondre de leurs actes (Danemark) ;

135.82 Permettre au système judiciaire de traiter efficacement toutes les plaintes pour violences sexuelles liées au conflit et mettre fin à l'impunité des auteurs de violences appartenant à un quelconque groupe armé (Finlande) ;

135.83 Lutter contre l'impunité en faisant en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme soient poursuivis et que les victimes aient accès à la justice et à des réparations (Italie) ;

135.84 Veiller à ce que les allégations de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces et autoriser la MINUSMA à se rendre partout dans le pays afin de garantir des enquêtes indépendantes et impartiales (Norvège) ;

135.85 Poursuivre l'action menée dans le domaine de la justice transitionnelle et rendre opérationnelles les structures institutionnelles chargées des droits de l'homme (Soudan) ;

135.86 Mener une enquête crédible sur les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises lors des opérations de sécurité menées à Moura en mars 2022 avec les forces de Wagner soutenues par le Kremlin, comme promis au Conseil de sécurité, et demander des comptes aux responsables (États-Unis d'Amérique) ;

135.87 Continuer de promouvoir la bonne gouvernance et adopter des mesures en faveur de la stabilité sociale et du développement (Yémen) ;

- 135.88 Continuer de s'employer à honorer les engagements liés à l'accord de paix issu du processus d'Alger afin de parvenir à un règlement permanent et de mieux promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays (Algérie) ;
- 135.89 Redoubler d'efforts pour renforcer les processus de justice transitionnelle (Honduras) ;
- 135.90 Prendre les mesures nécessaires pour que la Commission nationale des droits de l'homme puisse accéder sans entraves ni restrictions à tous les lieux de privation de liberté et garantir aux journalistes, aux militants et aux défenseurs des droits de l'homme le droit d'exercer leurs activités (Mexique) ;
- 135.91 Garantir la liberté de réunion pacifique et d'association, la liberté d'expression et la liberté de la presse consacrées par la Constitution malienne afin de permettre la tenue d'élections libres et équitables pendant la dernière année du processus de transition (Royaume des Pays-Bas) ;
- 135.92 Garantir la pleine réalisation du droit à la liberté de religion ou de conviction de tout un chacun sur un pied d'égalité (Nigéria) ;
- 135.93 Défendre les droits à la liberté d'association, de réunion pacifique et d'expression et assurer la sécurité des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des militants (Norvège) ;
- 135.94 Veiller au respect des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, et enquêter sur les meurtres de journalistes dans le pays (Pologne) ;
- 135.95 Garantir la liberté d'expression en mettant fin au harcèlement et à l'intimidation des dissidents et réviser la loi sur la presse et la loi sur la cybercriminalité en désambiguïsant certaines de ses dispositions (Espagne) ;
- 135.96 Garantir pleinement la liberté de réunion pacifique et d'association (Espagne) ;
- 135.97 Garantir la liberté d'expression et permettre aux journalistes de travailler sans entrave (Suède) ;
- 135.98 Garantir le droit à la liberté d'expression, notamment en mettant effectivement en œuvre la loi relative aux défenseurs des droits de l'homme, son décret d'application et le mécanisme de protection qu'elle prévoit (Suisse) ;
- 135.99 Accorder toute facilité d'accès à la MINUSMA et aux organisations de la société civile chargées de défendre les droits de l'homme afin qu'elles puissent enquêter sur les cas présumés de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits, y compris celles qui auraient été commises par les Forces de défense et de sécurité maliennes et le groupe Wagner (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 135.100 Organiser une élection présidentielle libre et équitable d'ici au 24 février, dans la paix et le respect de la loi malienne et des engagements pris par le Mali en tant que membre de l'ONU, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Union africaine (États-Unis d'Amérique) ;
- 135.101 Redoubler d'efforts pour garantir le plein respect des droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association, notamment en élaborant des mécanismes efficaces de protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Uruguay) ;
- 135.102 Garantir la liberté de la presse et le pluralisme des médias (Zambie) ;
- 135.103 Donner la priorité à la protection des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes et garantir leur sécurité et leur liberté d'expression (Arménie) ;
- 135.104 Protéger les droits prévus à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier ceux des journalistes, de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme (Autriche) ;

- 135.105 Faire cesser le harcèlement, l'intimidation, l'arrestation et l'emprisonnement des personnes qui expriment leur opinion sur la situation politique au Mali, publiquement ou dans les médias (Belgique) ;
- 135.106 Renforcer le cadre juridique régissant l'exercice de la liberté d'association et de réunion pacifique des organisations de la société civile (Colombie) ;
- 135.107 Garantir un espace civique dans lequel nul ne s'expose aux représailles et chacun jouit des libertés d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association consacrées par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Danemark) ;
- 135.108 Garantir la pleine jouissance des libertés d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association (Équateur) ;
- 135.109 Garantir les libertés d'expression, d'opinion, de réunion pacifique et d'association et mettre fin à toutes les formes d'arrestation et de détention arbitraire, à l'usage disproportionné de la force, à l'intimidation et au harcèlement (Finlande) ;
- 135.110 Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression en levant tous les obstacles à son exercice et en garantissant la liberté des médias (Ghana) ;
- 135.111 Garantir l'espace civique en favorisant l'exercice de la liberté d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association (Japon) ;
- 135.112 Protéger l'espace civique en garantissant la pleine jouissance des libertés d'opinion, d'expression, de réunion pacifique et d'association pour tous, en particulier la société civile, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les partis et groupes politiques, notamment ceux de l'opposition (Luxembourg) ;
- 135.113 Adopter une loi interdisant l'esclavage par ascendance et la servitude pour dettes (Mexique) ;
- 135.114 Accélérer l'adoption d'une nouvelle loi contre la traite des personnes et les pratiques analogues (Niger) ;
- 135.115 Veiller à ce que nul ne soit soumis au travail forcé et à l'esclavage héréditaire, conformément à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29) de l'Organisation internationale du Travail (Norvège) ;
- 135.116 Mener une action de sensibilisation pour venir à bout du travail forcé et de l'esclavage (République de Corée) ;
- 135.117 Adopter toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la traite des enfants et éliminer le travail des enfants (Slovénie) ;
- 135.118 Abroger toutes les dispositions législatives discriminatoires concernant les droits des femmes et des filles, approuver le projet de loi sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre et ériger en infraction les mutilations génitales féminines, et prendre des mesures efficaces pour lutter contre d'autres pratiques préjudiciables telles que le mariage précoce et forcé et l'esclavage sexuel (Espagne) ;
- 135.119 Adopter une loi érigeant en crime l'esclavage par ascendance et durcissant les peines encourues par les trafiquants d'êtres humains (États-Unis d'Amérique) ;
- 135.120 Continuer d'œuvrer à l'adoption du projet de loi contre la traite des personnes (Algérie) ;
- 135.121 Adopter une loi spécifique et complète érigeant en infractions l'esclavage par ascendance et les pratiques analogues, conformément aux instruments internationaux et régionaux applicables (Angola) ;

- 135.122 Poursuivre le processus d'adoption d'une nouvelle loi sur la lutte contre la traite des personnes (Burundi) ;
- 135.123 Adopter une loi érigeant en infractions distinctes l'esclavage, la servitude pour dettes et le travail forcé (Chili) ;
- 135.124 S'employer à interdire l'esclavage sous toutes ses formes (Congo) ;
- 135.125 Poursuivre l'action menée pour protéger les droits des migrants et continuer de lutter contre la traite des êtres humains (Égypte) ;
- 135.126 Adopter davantage de mesures pour mettre fin à l'esclavage et au travail non rémunéré (Libye) ;
- 135.127 Adopter des lois érigeant l'esclavage en infraction pénale distincte, ainsi que des lois visant à protéger les enfants de la traite, de l'exploitation sexuelle et économique et des châtiments corporels (Liechtenstein) ;
- 135.128 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources financières dont elle a besoin pour fonctionner (Afrique du Sud) ;
- 135.129 Continuer d'adopter des mesures efficaces pour éliminer la pauvreté et les inégalités dans le pays (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 135.130 Prendre les mesures nécessaires pour élaborer et appliquer des programmes de lutte contre la pauvreté afin de réduire la pauvreté (Bangladesh) ;
- 135.131 Veiller à ce que le mécanisme national de prévention de la torture dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat (Cabo Verde) ;
- 135.132 Continuer de renforcer la sécurité de la population et de ses biens et poursuivre le redéploiement de l'administration et des services sociaux de base dans l'ensemble du pays (Tchad) ;
- 135.133 Veiller à ce que la Commission nationale des droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son mandat (Indonésie) ;
- 135.134 Fournir à la Commission nationale des droits de l'homme les ressources financières, techniques et humaines dont elle a besoin pour mener ses activités, et lui donner accès aux centres de détention (Liechtenstein) ;
- 135.135 Renforcer la promotion des droits économiques, sociaux et culturels (Cameroun) ;
- 135.136 Mettre en place des programmes de développement économique et social pour faire valoir les droits économiques et sociaux de la population (Viet Nam) ;
- 135.137 Ne pas céder à la pression en faveur d'une libéralisation accrue de l'avortement et appliquer au contraire des lois protégeant le droit à la vie de l'enfant à naître (Nigéria) ;
- 135.138 Continuer à prendre des mesures pour améliorer la santé publique et l'éducation (Pakistan) ;
- 135.139 Veiller à consacrer suffisamment de ressources à la bonne mise en œuvre des politiques de promotion de la santé (Singapour) ;
- 135.140 Continuer de renforcer ses programmes sociaux dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'alimentation en prêtant une attention particulière aux secteurs les plus en difficulté (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 135.141 Honorer l'engagement pris lors du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) et faire en sorte que tous les besoins en matière de planification familiale soient satisfaits, y compris en fournissant des services de santé sexuelle et procréative (Estonie) ;

135.142 Renforcer les mesures prises pour remédier à la crise alimentaire, notamment en améliorant la prise en charge des enfants en situation de malnutrition aiguë (Indonésie) ;

135.143 Lutter plus activement encore contre la malnutrition chronique des enfants et contrôler et évaluer régulièrement l'efficacité des politiques et des programmes adoptés pour remédier à ce problème (Malaisie) ;

135.144 S'efforcer davantage de garantir l'accès à une éducation de qualité et appliquer des mesures visant à dissuader les enfants d'abandonner l'école (Maldives) ;

135.145 Poursuivre l'action engagée dans le cadre du Programme décennal de développement de l'éducation (2019-2028), qui vise à rendre le système éducatif plus inclusif, mieux adapté, plus cohérent et plus fonctionnel (Mauritanie) ;

135.146 Continuer de progresser au niveau national grâce au Programme décennal de développement de l'éducation (2019-2028), qui vise à garantir le droit des citoyens à l'éducation (Arabie saoudite) ;

135.147 Redoubler d'efforts pour parvenir au développement durable, notamment en élargissant l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à l'eau potable (Soudan) ;

135.148 S'employer à remédier aux difficultés rencontrées dans le secteur de l'éducation en prenant des mesures visant notamment à augmenter la proportion d'enfants qui bénéficient de l'éducation de base (République-Unie de Tanzanie) ;

135.149 Augmenter le budget consacré à l'éducation afin de favoriser l'accès de tous à l'enseignement, d'améliorer la qualité de l'éducation et d'accroître le taux de scolarisation dans le primaire (Zambie) ;

135.150 Prendre les mesures nécessaires pour garantir le droit à l'éducation et la protection des élèves et des enseignants aux différents niveaux d'éducation, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et à la résolution applicable du Conseil de sécurité (Argentine) ;

135.151 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à garantir un accès équitable et inclusif à une éducation de qualité (Azerbaïdjan) ;

135.152 Redoubler d'efforts pour garantir l'accès à l'éducation et réduire les taux de mortalité maternelle et infantile (Bangladesh) ;

135.153 Poursuivre la politique visant à concrétiser le droit à l'éducation et à améliorer la qualité de l'enseignement (Burundi) ;

135.154 Renforcer la protection des droits des personnes en situation de vulnérabilité et investir davantage dans les secteurs de l'aide sociale, des soins médicaux et de santé, de l'éducation et de la culture (Chine) ;

135.155 Continuer, dans le cadre du Programme décennal de développement de l'éducation (2019-2028), d'appliquer des mesures visant à garantir le droit à une éducation de qualité (Géorgie) ;

135.156 Assurer une éducation complète à la sexualité (Islande) ;

135.157 Renforcer l'exécution du Programme décennal de développement de l'éducation (2019-2028) afin de garantir le droit à une éducation de qualité pour tous (République démocratique populaire lao) ;

135.158 Continuer de renforcer les capacités des acteurs étatiques et non étatiques dans le domaine des droits de l'homme en dispensant une éducation et une formation complètes aux droits de l'homme, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies tels que la MINUSMA (Malaisie) ;

135.159 Adopter des mesures pour assurer une meilleure protection des victimes d'attaques contre le patrimoine culturel (Togo) ;

- 135.160 Continuer à améliorer la coopération internationale avec le système des Nations Unies (Cameroun) ;
- 135.161 Mettre en place des politiques favorisant la scolarisation des filles afin de contribuer à leur épanouissement et de garantir l'égalité des sexes (Maurice) ;
- 135.162 Mettre en place un plan d'action consistant à améliorer l'accès des femmes au financement et à encourager l'entrepreneuriat féminin afin de venir à bout du chômage (Maurice) ;
- 135.163 Ériger en infraction les mutilations génitales féminines et mener une campagne de sensibilisation aux effets néfastes de cette pratique (Mexique) ;
- 135.164 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Népal) ;
- 135.165 Prendre des mesures concrètes pour lutter contre les mutilations génitales féminines et adopter une législation pénale interdisant expressément cette pratique (Norvège) ;
- 135.166 Ériger en infraction et punir comme il se doit toutes les formes de violence contre les femmes, qu'il s'agisse de violence physique, psychologique, sexuelle, patrimoniale et économique, professionnelle, politique ou domestique, de violence dans les médias ou en ligne, de violence institutionnelle ou encore d'atteintes à leur dignité (Paraguay) ;
- 135.167 Renforcer les mesures visant à garantir la mise en œuvre effective des axes prioritaires définis dans le plan d'action national pour les femmes (Arabie saoudite) ;
- 135.168 Accroître la participation des femmes à tous les processus décisionnels afin d'atteindre la proportion de 30 % de femmes dans la fonction publique que prévoit la loi (Soudan du Sud) ;
- 135.169 Garantir la pleine participation des femmes à tous les processus politiques au Mali, y compris la transition, les prochaines élections et le processus de paix d'Alger (Suède) ;
- 135.170 Continuer de lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et de promouvoir leurs droits (Tunisie) ;
- 135.171 Renforcer le cadre juridique et les politiques visant à garantir l'égalité de traitement des hommes et des femmes dans le mariage (Ouganda) ;
- 135.172 Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Uruguay) ;
- 135.173 Assurer une éducation de qualité pour les filles et les garçons, en particulier dans les zones de conflit (Autriche) ;
- 135.174 Continuer de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Burundi) ;
- 135.175 Combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Cameroun) ;
- 135.176 Adopter une loi interdisant les mutilations génitales féminines (Canada) ;
- 135.177 Mettre fin aux détentions provisoires illégales, respecter la législation et le Code de procédure pénale et appliquer les Règles Nelson Mandela relatives au traitement des détenus et les Règles de Bangkok concernant le traitement des détenues (Canada) ;
- 135.178 Interdire le mariage forcé et porter l'âge minimum du mariage à 18 ans (Congo) ;
- 135.179 Lutter efficacement contre les mutilations génitales féminines (Congo) ;

- 135.180 Encourager la participation des femmes au Comité de suivi de la mise en œuvre de l'Accord pour la paix et la réconciliation nationale au Mali (Côte d'Ivoire) ;
- 135.181 Interdire dans la loi les mutilations génitales féminines et la violence domestique, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;
- 135.182 Accroître la participation et la représentation des femmes aux élections, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;
- 135.183 Redoubler d'efforts pour mettre fin aux inégalités persistantes entre les femmes et les hommes et promouvoir l'accès total et effectif des femmes à l'éducation, à l'emploi, aux soins de santé et à la sécurité sociale (Gabon) ;
- 135.184 Prendre des mesures pour améliorer la prise en charge des femmes tout au long de la grossesse et lors de l'accouchement dans les structures de soins de santé primaire (Gambie) ;
- 135.185 Modifier les normes sociales concernant les mutilations génitales féminines, qui laissent des séquelles permanentes à 8 femmes sur 10, sensibiliser davantage les hommes et les garçons au rôle crucial qui leur revient dans ce combat important et adapter la législation pénale applicable (Allemagne) ;
- 135.186 Prendre des mesures appropriées et efficaces pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes, en particulier les violences sexuelles, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs (Ghana) ;
- 135.187 Adopter des lois et des politiques visant à garantir le droit à l'éducation des garçons et des filles dans un environnement sûr (Honduras) ;
- 135.188 Exécuter l'engagement pris lors du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) d'adopter le projet de loi sur la violence fondée sur le genre et d'appliquer des politiques connexes relatives à la violence fondée sur le genre et aux pratiques préjudiciables, notamment les mutilations génitales féminines, le mariage précoce, le mariage forcé et la polygamie (Islande) ;
- 135.189 Mieux protéger les femmes contre la violence et mettre fin au mariage précoce et au mariage forcé ainsi qu'aux mutilations génitales (Italie) ;
- 135.190 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit comme en pratique, pour prévenir les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier les violences sexuelles liées aux conflits, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs (Lettonie) ;
- 135.191 Soutenir les enquêtes sur les actes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique (Lesotho) ;
- 135.192 Prendre des mesures appropriées et efficaces pour prévenir les actes de violence contre les femmes, en particulier la violence sexuelle, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs (Luxembourg) ;
- 135.193 Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Malawi) ;
- 135.194 Adopter des mesures concrètes pour améliorer l'accès de tous à l'éducation et prévenir l'abandon scolaire précoce, en particulier chez les filles et les habitants des zones rurales (Malaisie) ;
- 135.195 Contraindre les auteurs de violences fondées sur le genre liées au conflit à répondre de leurs actes, conformément aux recommandations acceptées durant l'Examen périodique universel de 2018 (Monténégro) ;
- 135.196 Renforcer la transparence et la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, en particulier les violences fondées sur le genre, afin de mieux se conformer aux prescriptions des divers mécanismes de l'ONU

chargés de surveiller la situation des droits de l'homme au Mali (Royaume des Pays-Bas) ;

135.197 Adopter rapidement une législation visant à lutter contre les violences sexuelles et fondées sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (République de Corée) ;

135.198 Promouvoir et protéger les droits humains des femmes et des filles en adoptant des lois érigeant en infractions les mutilations génitales féminines et la violence sexuelle et fondée sur le genre (Slovénie) ;

135.199 S'employer plus activement encore à éliminer la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment en adoptant le projet de loi sur la violence fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;

135.200 Continuer de prendre des mesures pour éliminer la violence fondée sur le genre, y compris dans les forces armées (Ouganda) ;

135.201 Adopter sans tarder une loi relative à la violence sexuelle et fondée sur le genre, attendue depuis longtemps (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

135.202 Redoubler d'efforts pour enquêter sur les violations des droits de l'homme telles que les disparitions forcées, les exécutions arbitraires, la torture, les traitements inhumains et dégradants et les violences fondées sur le genre, et en punir les auteurs, notamment en engageant des poursuites à titre prioritaire dans les affaires de violences sexuelles liées au conflit armé (Argentine) ;

135.203 Prendre des mesures appropriées pour prévenir et, le cas échéant, sanctionner les actes de violence à l'égard des femmes, en particulier les violences sexuelles, dans le cadre de la lutte antiterroriste (Bénin) ;

135.204 Continuer d'œuvrer à la validation du projet de code pénal prévoyant la répression et la criminalisation de toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Burkina Faso) ;

135.205 Achever et adopter le projet de loi sur la prévention et la répression de la violence fondée sur le genre et la prise en charge de ses victimes (Burkina Faso) ;

135.206 Adopter une loi contre la violence fondée sur le genre prévoyant des mesures de prévention et une prise en charge complète des victimes (Cabo Verde) ;

135.207 Développer une culture de l'égalité entre les hommes et les femmes en favorisant l'accès des femmes à la justice, en interdisant les mutilations génitales féminines et en adoptant une loi punissant toute forme de violence à l'égard des femmes (Chili) ;

135.208 Adopter une loi visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et interdire les pratiques préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines et les mariages forcés (Équateur) ;

135.209 Adopter le projet de loi sur la violence fondée sur le genre et prendre des mesures particulières pour prévenir et combattre cette violence (Estonie) ;

135.210 Appliquer le programme national sur la violence fondée sur le genre, adopté en mai 2022 (France) ;

135.211 Poursuivre ses réformes en prenant des mesures concrètes, notamment en établissant la version définitive de la loi sur la prévention, la répression et la gestion des violences fondées sur le genre (Gabon) ;

135.212 Envisager d'adopter une loi visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Gambie) ;

- 135.213 Adopter des lois et des politiques visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre (Honduras) ;
- 135.214 Intensifier la lutte contre la violence fondée sur le genre (Inde) ;
- 135.215 Approuver le projet de code pénal en y intégrant l'interdiction et la répression de toutes les formes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Irlande) ;
- 135.216 Finir de réviser le projet de code pénal de manière à interdire et à punir toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Kenya) ;
- 135.217 Approuver le projet de code pénal et veiller à y intégrer l'interdiction et la répression de toutes les formes de violence fondée sur le genre, y compris les mutilations génitales féminines et le mariage d'enfants (Liechtenstein) ;
- 135.218 Garantir la responsabilisation et la réparation des préjudices en enquêtant sur les violations graves commises contre des enfants et en poursuivant leurs auteurs, et veiller à ce que toutes les victimes aient accès à la justice et bénéficient de services de protection complets, adaptés à leur âge et tenant compte des questions de genre (Malte) ;
- 135.219 S'employer davantage à renforcer la formation professionnelle et l'insertion socioéconomique des jeunes, notamment en allouant suffisamment de fonds aux organismes qui en sont chargés (Mauritanie) ;
- 135.220 Achever la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance érigeant en infraction l'utilisation d'enfants dans le cadre d'un conflit armé (Monténégro) ;
- 135.221 Améliorer le système de santé au Mali, en particulier l'accès aux soins obstétricaux d'urgence, afin de protéger le droit à la vie des femmes et des enfants (Mozambique) ;
- 135.222 Continuer de prendre des mesures pour garantir une éducation de qualité à tous les enfants (Mozambique) ;
- 135.223 Veiller à la prise en compte des conclusions du Groupe de travail sur les enfants dans les conflits armés (Norvège) ;
- 135.224 Renforcer la coopération internationale aux fins de la promotion des droits des femmes et des enfants (Pakistan) ;
- 135.225 Œuvrer davantage à l'interdiction effective de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés (Pologne) ;
- 135.226 Envisager de criminaliser l'enrôlement d'enfants soldats (Sierra Leone) ;
- 135.227 Lutter contre l'impunité et favoriser activement l'accès à la justice pour tous, en particulier les femmes et les enfants, en prenant des mesures appropriées et efficaces pour prévenir les actes de violence, en particulier la violence sexuelle et la traite des êtres humains, enquêter sur ces actes et en punir les auteurs (Slovénie) ;
- 135.228 Accélérer la révision du projet de loi sur la protection de l'enfance, ainsi que l'adoption et l'application du projet de loi sur la protection des établissements d'enseignement contre les attaques (Afrique du Sud) ;
- 135.229 Poursuivre l'action menée pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant (Tunisie) ;
- 135.230 S'efforcer davantage de mettre fin au travail des enfants et adopter des mesures pour ériger en infraction les pires formes de travail des enfants (Ouganda) ;

- 135.231 Redoubler d'efforts pour garantir la protection des enfants, en particulier pour prévenir et combattre l'enrôlement d'enfants soldats (Uruguay) ;
- 135.232 Veiller à ce que les enfants bénéficient d'une éducation de qualité et que chacun ait accès à des soins de santé abordables et de qualité, en particulier dans les zones rurales et reculées (Arménie) ;
- 135.233 Renforcer la promotion et la protection des droits des femmes et des filles, notamment en érigeant en infraction les mutilations génitales féminines et en empêchant les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Australie) ;
- 135.234 Renforcer le cadre de la lutte contre l'impunité pour les violations des droits de l'homme et garantir aux victimes, en particulier les femmes et les enfants, la possibilité de bénéficier d'une aide, de connaître la vérité et d'obtenir des réparations (Autriche) ;
- 135.235 Accorder une attention particulière aux droits des femmes et des enfants dans le nouveau projet de constitution (Autriche) ;
- 135.236 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre le travail des enfants et remettre les enfants à l'école (Azerbaïdjan) ;
- 135.237 Continuer de lutter contre les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés (Bangladesh) ;
- 135.238 Renforcer les mécanismes nationaux de prévention de l'enrôlement et de l'utilisation d'enfants par les forces armées et les forces de sécurité, notamment en établissant des procédures efficaces de vérification de l'âge, dans le cadre de la réforme en cours du secteur de la sécurité (Belgique) ;
- 135.239 Tout mettre en œuvre pour garantir les droits des enfants et des femmes, compte tenu des effets dévastateurs que le conflit armé a sur eux (Brésil) ;
- 135.240 Adopter une loi pour lutter contre la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles et interdire le mariage forcé et le mariage d'enfants ainsi que les mutilations génitales féminines (Costa Rica) ;
- 135.241 Renforcer la scolarisation des enfants dans les zones de conflit et mettre en place des solutions de substitution pour assurer la continuité de l'éducation et soutenir le rétablissement des services éducatifs, conformément à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, dont le Mali est signataire (Costa Rica) ;
- 135.242 Continuer d'améliorer l'accès universel aux soins de santé primaires et aux soins pendant la grossesse, en particulier dans les zones rurales et les zones de conflit, afin de réduire la mortalité maternelle et infantile (Djibouti) ;
- 135.243 Prendre des mesures supplémentaires pour continuer de renforcer le droit à l'éducation et assurer la scolarisation des enfants, en particulier des filles, dans les zones de conflit (Djibouti) ;
- 135.244 Ériger en infractions le recrutement et l'utilisation d'enfants et d'adolescents, et renforcer le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants (Équateur) ;
- 135.245 Réviser la loi sur la protection de l'enfance en y érigeant en infractions le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans, et adopter cette loi (Estonie) ;
- 135.246 Prendre des mesures visant à mettre efficacement en œuvre le Plan d'action national pour l'élimination du travail des enfants (Géorgie) ;
- 135.247 Réviser le Code pénitentiaire et le Code de la famille de manière à respecter l'interdiction constitutionnelle de la discrimination fondée sur le genre,

notamment en accordant des droits de succession égaux aux femmes et aux filles et en relevant à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles (Allemagne) ;

135.248 Renforcer l'application des lois et des politiques visant à mettre fin aux pratiques traditionnelles néfastes, en particulier le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines (Ghana) ;

135.249 Relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les garçons et les filles (Islande) ;

135.250 Envisager de nouvelles mesures pour garantir à tous les enfants l'accès à une éducation de qualité (Inde) ;

135.251 Œuvrer davantage à l'adoption d'une loi interdisant l'utilisation d'enfants dans un conflit armé (Indonésie) ;

135.252 Améliorer la qualité de la prise en charge des femmes et de leurs enfants dans les établissements de soins de santé primaires et adopter une stratégie nationale pour moderniser le registre d'état civil et faciliter l'enregistrement des enfants (République islamique d'Iran) ;

135.253 Veiller à ce que les enfants du pays aient accès à l'éducation, à des ressources suffisantes, à des enseignants qualifiés et à un enseignement primaire gratuit (République islamique d'Iran) ;

135.254 Renforcer les règles et les mécanismes de contrôle et de surveillance des établissements d'enseignement privé et élaborer et appliquer des mesures efficaces pour dissuader les enfants, en particulier les filles, d'abandonner l'école (République islamique d'Iran) ;

135.255 Garantir le respect du droit des enfants à l'éducation en adoptant et en mettant en œuvre le projet de loi sur la protection des établissements d'enseignement contre les attaques (Irlande) ;

135.256 Empêcher et combattre l'enrôlement et l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, assurer la réintégration des enfants concernés dans la société et exécuter pleinement le plan d'action visant à appliquer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles (Italie) ;

135.257 Envisager de relever à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les garçons et les filles (Kenya) ;

135.258 Mettre en œuvre efficacement le Programme décennal de développement de l'éducation (2019-2028) et le Plan décennal de développement pour l'autonomisation de la femme, de l'enfant et de la famille (2020-2029) (Kirghizistan) ;

135.259 Prendre toutes les mesures nécessaires, en droit et en pratique, pour éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines et les autres pratiques néfastes (Lettonie) ;

135.260 Ériger en infraction l'enrôlement et l'utilisation d'enfants, y compris les enfants de 15 à 17 ans, par des groupes armés (Lettonie) ;

135.261 Poursuivre les efforts visant à interdire toutes les formes de violence contre des enfants dans tous les contextes, y compris l'enrôlement d'enfants soldats et les châtiments corporels (Lesotho) ;

135.262 Ériger en infraction l'enrôlement et l'utilisation d'enfants à des fins militaires, et adopter le projet de loi sur la protection des écoles contre les attaques et en assurer l'application (Luxembourg) ;

135.263 Continuer de prendre des mesures efficaces pour mettre fin au mariage d'enfants (Malawi) ;

135.264 Continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour interdire l'utilisation d'enfants dans des conflits armés (Malawi) ;

135.265 Veiller à ce que les programmes d'éducation nationale bénéficient à tous les enfants, y compris les enfants handicapés et les enfants vivant en zone rurale (Singapour) ;

135.266 Redoubler d'efforts pour lutter contre la pauvreté et le chômage, notamment chez les jeunes, les personnes handicapées et les femmes, en allouant les ressources nécessaires à l'institution nationale chargée de l'exécution de la politique nationale en matière d'emploi (Somalie) ;

135.267 Continuer d'appliquer le décret relatif à la protection des personnes handicapées et de protéger efficacement les personnes atteintes d'albinisme (Zambie) ;

135.268 Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées (Arménie) ;

135.269 Mettre en place des mesures inclusives pour que les enfants en situation de handicap soient intégrés dans le système d'enseignement ordinaire (Gambie) ;

135.270 Prendre des mesures efficaces et concrètes pour réduire le taux de pauvreté et l'écart de développement entre les zones urbaines et les zones rurales (Chine) ;

135.271 Renforcer les mesures visant à favoriser l'accès de tous à l'éducation et à améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier dans les zones rurales et les zones touchées par un conflit (Indonésie) ;

135.272 Envisager d'adopter une loi traitant expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou perçue (Malte) ;

135.273 Adopter des mesures particulières visant à garantir la sécurité et l'accès à la justice des personnes LGBTQI+, ainsi que la liberté d'association et de réunion pacifique des organisations LGBTQI+ (Argentine) ;

135.274 Faciliter l'accès à la justice et à des services de protection pour tous, y compris les femmes et les personnes LGBTQI+ (Islande) ;

135.275 Adopter une loi contre la discrimination érigeant expressément en infraction passible de sanctions la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, réelle ou perçue (Islande).

136. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

III. Engagements exprimés par l'État objet de l'Examen

137. Le Mali s'engage à présenter avant le 1^{er} août 2025 un rapport à mi-parcours sur l'application des recommandations auxquelles il a adhéré dans le cadre de l'Examen périodique universel.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Mali was headed by the Minister of Justice and Human Rights, Mr. Mamoudou Kassougé, and composed of the following members:

- Monsieur Abdoulaye DIOP, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- Monsieur Abdoulaye TOUNKARA, Ambassadeur, Représentant permanent du Mali à Genève ;
- Maître Kadidia SANGARE, Membre du Conseil National de la Transition, avocate et ancienne ministre des Droits de l'Homme du Mali ;
- Monsieur Sidy CAMARA, Secrétaire général, Ministère de la Réconciliation, de la Paix, de la Cohésion nationale, chargé de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation nationale ;
- Monsieur Abdoul Karim DIARRA, Conseiller technique, Ministère de la Justice et des droits de l'Homme ;
- Monsieur Mohamed TRAORE, Conseiller technique, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;
- Madame Traoré Diénéba DIAKITE, Conseiller technique, Ministère de la Justice et des droits de l'Homme ;
- Monsieur Alassane DIALLO, Conseiller technique, Ministère de l'Education nationale ;
- Monsieur Amadou Salif GUINDO, Conseiller technique, Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'Industrie hôtelière et du Tourisme ;
- Monsieur Issa BERTHE, Conseiller technique, Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Monsieur Amadou Salif GUINDO, Conseiller technique, Ministère de l'Artisanat, de la Culture, de l'industrie hôtelière et du Tourisme ;
- Colonel Mamadou Daba COULIBALY, Conseiller technique, Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;
- Monsieur Modibo Hamadoun DICKO, Chargé de Mission, au Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration, E-mail ;
- Monsieur Bakary DOUMBIA, Directeur des Affaires juridiques, Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MAECI) ;
- Monsieur Mohamed Maouloud NAJIM, Directeur national des Affaires judiciaires et du Sceau ;
- Colonel Boubacar MAIGA, Directeur de la Justice militaire, Ministère de la Défense et des anciens Combattants ;
- Monsieur Mamadou dit Mamary TANGARA, Chef du Département des Etudes générales et de la Recherche au MAECI ;

- Monsieur Fadamba SISSOKO, chargé de questions juridiques à la Cellule d'Appui à la décentralisation et à la déconcentration au Ministère de la Santé et du Développement Social ;
 - Monsieur Adama COULIBALY, Ministre Conseiller, Mission permanente du Mali auprès à Genève ;
 - Monsieur Fily SISSOKO, Conseiller chargé des questions des droits de l'Homme à la Mission permanente du Mali à Genève.
-